

Document d'information à destination des obligataires et des autres créanciers financiers dans le cadre de la restructuration financière de Cybergun

Le 25 février 2020

Le présent document a pour objet de synthétiser certaines modalités de participation à l'opération de restructuration de la dette financière de Cybergun (la « **Société** ») et d'en faciliter sa compréhension et ses implications si vous êtes porteurs d'obligations (FR0010945725 CYBO) ou créanciers financiers de la Société.

Votre attention est néanmoins attirée sur le fait que le présent document ne saurait se substituer au plan de sauvegarde financière accélérée (SFA) et à la convention de fiducie et à ses annexes (la « **Convention de Fiducie** ») qui, seuls, feront foi et dont vous êtes invités à prendre connaissance en détail.

Une copie de la Convention de Fiducie peut être obtenue auprès de la Société sur simple présentation d'une attestation de propriété de vos obligations. Pour vous la procurer, merci de bien vouloir effectuer votre demande via l'adresse email suivante fiducie@cybergun.com.

Table des matières

| | | |
|-----|--|---|
| I. | Présentation du document et contacts utiles | 3 |
| II. | Questions fréquentes liées à l'opération | 3 |
| 1) | Quels sont les choix pour les obligataires ? | 3 |
| 2) | Quelle est la valeur retenue de mes obligations dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée (SFA) ? | 4 |
| 3) | Quel sera mon statut si je choisis d'adhérer à la fiducie (Option 1) ? | 4 |
| 4) | Comment serai-je informé de l'opération ? | 4 |
| 5) | A quel moment dois-je exprimer mon choix ? | 4 |
| 6) | Comment faire pour choisir l'Option 1 ? | 4 |
| 7) | Comment faire pour choisir l'Option 2 ? | 5 |
| 8) | Quels sont les documents à remplir pour adhérer à la fiducie (Option 1) ? | 5 |
| 9) | Qu'est-ce que le KYC (Know Your Customer) ? | 5 |
| 10) | Sous quelle forme dois-je détenir mes obligations pour participer à l'Option 1 ? | 6 |
| 11) | Quand recevrai-je mes BSA et mon paiement cash ? | 6 |
| 12) | Caractéristiques générales des BSA | 7 |
| 13) | Comment traiter fiscalement les sommes perçues dans le cadre du plan de SFA ? | 7 |

I. Présentation du document et contacts utiles

L'objectif de ce document est de répondre aux questions les plus fréquentes, recensées par Cybergun, que se posent les obligataires et les autres créanciers financiers dans le cadre de la restructuration financière de la société. Merci de bien vouloir noter que les dates renseignées dans ce document sont indicatives.

Si toutefois vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans ce document, nous vous invitons à consulter le projet de plan de SFA ainsi que la présentation ayant servi de base à la structuration de l'opération. Ces documents sont en téléchargement libre sur le site internet de Cybergun. Enfin, pour de plus amples informations, vous pouvez contacter directement :

- Votre intermédiaire financier chez qui vous détenez vos obligations Cybergun : ce dernier aura été informé de l'opération par une circulaire préparée par CACEIS Corporate Trust et diffusée à tous les intermédiaires financiers concernés *via* Euroclear.
- Monsieur Frédéric Chaize, Représentant des Créanciers Obligataires O1 :
Par email à l'adresse suivante : chaizef@gmail.com
- CACEIS Corporate Trust :
Par téléphone au : 01 57 78 34 44
Par email à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com

II. Questions fréquentes liées à l'opération

1) Quels sont les choix pour les obligataires ?

Deux options sont possibles dans le cadre du plan (pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer, notamment, aux questions 11 et 12 de ce document) :

- Option 1 :

Apporter leurs obligations à une fiducie et en devenir constituant et bénéficiaire. D'un point de vue économique, les obligations seront « converties » au fil de l'eau en actions qui seront vendues sur le marché. Le produit net de cession des actions sera rétrocédé aux constituants et bénéficiaires à due proportion de leurs obligations apportées ;

Recevoir le 16 avril 2020 des BSA_{K1} (qui seront cotés) dont les caractéristiques sont décrites dans les termes et conditions des BSA mis en ligne sur le site internet de Cybergun ;

Percevoir le 19 octobre 2020 une avance sur les futurs paiements cash, à hauteur de 15% du passif admis de leurs obligations (nominal + intérêts échus et à échoir).

- Option 2 :

Percevoir le 16 avril 2020 un paiement cash correspondant au remboursement de leurs obligations à hauteur de 30% du passif admis desdites obligations (nominal + intérêts échus et à échoir) ;

Recevoir le 16 avril 2020 des BSA_{K2a} et des BSA_{K2b} (qui seront tous cotés) dont les caractéristiques sont décrites dans les termes et conditions des BSA mis en ligne sur le site internet de Cybergun.

2) Quelle est la valeur retenue de mes obligations dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée (SFA) ?

La valeur retenue du passif admis de chaque obligation (c'est-à-dire d'une obligation de nominal 100€ avec prise en compte des intérêts échus et à échoir) est de 111,25€.

3) Quel sera mon statut si je choisis d'adhérer à la fiducie (Option 1) ?

Les obligataires qui choisiront d'apporter leurs titres à la fiducie (les « **Créanciers Obligataires O1** ») auront les qualités de bénéficiaire et de constituant de la fiducie en complétant et signant le formulaire d'adhésion, du fait de l'apport de leurs obligations dans le patrimoine fiduciaire.

4) Comment serai-je informé de l'opération ?

- Si vous détenez vos obligations au porteur ou au nominatif administré : vous serez informé par votre intermédiaire financier (la banque où vous détenez votre compte titres et où sont déposées vos obligations Cybergun). Ce dernier vous transmettra les documents nécessaires pour faire votre choix. Vous retrouverez également tous les documents sur le site internet de Cybergun ; ou
- Si vous détenez vos obligations au nominatif pur : vous serez informé par CACEIS Corporate Trust qui vous transmettra les documents nécessaires pour faire votre choix. Vous retrouverez également tous ces documents sur le site internet de Cybergun.

5) A quel moment dois-je exprimer mon choix ?

Vous devrez exprimer votre choix pendant la période d'adhésion à la fiducie qui durera un mois, du lundi 2 mars 2020 au mercredi 1^{er} avril 2020 inclus. Si vous souhaitez adhérer à la fiducie (Option 1), vous devrez renvoyer, pendant cette période, les documents demandés à votre intermédiaire financier ou à CACEIS Corporate Trust (en fonction du mode de détention de vos obligations **cf : 4**).

6) Comment faire pour choisir l'Option 1 ?

En cas de choix de l'Option 1 (adhésion à la fiducie et attribution de BSA_{K1}) **par un obligataire détenant une ou plusieurs obligations au porteur ou au nominatif administré**, son adhésion à la fiducie sera effective au terme de la période d'adhésion si :

- Son teneur de compte conservateur (intermédiaire financier) a :
 - Transféré la quantité d'obligations définie dans son formulaire d'adhésion à CACEIS Corporate Trust et ;
 - Concomitamment fourni l'ensemble des pièces justificatives (formulaire d'adhésion à la fiducie et KYC) du bénéficiaire final de l'obligation à CACEIS Corporate Trust ;
- L'ensemble des pièces justificatives sont transmises par CACEIS Corporate Trust au fiduciaire ; et

- Le fiduciaire a confirmé que le formulaire d'adhésion à la fiducie et le KYC sont conformes et que l'adhésion est effective avant le 1^{er} avril 2020, 17h30.

En cas de choix de l'Option 1 (adhésion à la fiducie et attribution de BSA_{K1}) **par un obligataire détenant une ou plusieurs obligations au nominatif pur**, son adhésion à la fiducie sera effective au terme de la période d'adhésion si :

- L'ensemble des pièces justificatives sont transmises par CACEIS Corporate Trust au fiduciaire ; et
- Le fiduciaire a confirmé que le formulaire d'adhésion à la fiducie et le KYC sont conformes et que l'adhésion est effective avant le 1^{er} avril 2020, 17h30.

Il sera de la responsabilité de l'obligataire de s'assurer que son adhésion est bien effective avant la date limite mentionnée ci-dessus. Nous attirons votre attention sur les possibles délais de traitement de back office de votre intermédiaire financier.

Dans le cas contraire, l'Option 2 (remboursement des obligations comptant à hauteur de 30% du passif admis et attribution de BSA_{K2a} et de BSA_{K2b}) s'appliquera par défaut. Tout obligataire qui n'aurait pas exprimé son choix pour l'Option 1 dans les formes et délais susvisés se verra imposer l'Option 2.

7) Comment faire pour choisir l'Option 2 ?

A la différence de l'Option 1, l'Option 2 ne demande aucune démarche spécifique de la part de l'obligataire qui la choisit. Vous n'aurez donc rien à faire pour exprimer votre choix, il s'appliquera également par défaut à tous les obligataires qui (i) n'auraient pas manifesté leur intérêt pour l'Option 1 ou (ii) qui ne respecterait pas les délais ou les formes indiqués dans la convention de fiducie.

8) Quels sont les documents à remplir pour adhérer à la fiducie (Option 1) ?

Pour adhérer à la fiducie vous devrez remplir :

- Le formulaire d'adhésion (Annexe 1 de la convention de fiducie) qui sera également disponible sur le site internet de Cybergun ; et
- Le KYC (Know Your Customer).

9) Qu'est-ce que le KYC (Know Your Customer) ?

Toute personne physique souhaitant adhérer à la fiducie doit fournir les documents suivants :

- Passeport/Carte d'identité/Titre de séjour du Créancier Obligataire O1 (incluant nom et prénoms, numéro d'identification, signature, photographie, date et lieu de naissance, date d'expiration du document, adresse, date et lieu de délivrance du document, et nom et qualité de l'autorité qui a délivré la pièce d'identité) ;
- Justificatif de domicile du Créancier Obligataire O1 (par exemple : facture d'eau, d'électricité, de téléphone), datant de moins de 3 mois ;
- Un formulaire d'auto-certification figurant en Annexe B de la Convention de Fiducie, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de

Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2) ;

- Une copie de son relevé d'identité bancaire (RIB) certifiée conforme par le Créancier Obligataire O1.

Toute personne morale souhaitant adhérer à la fiducie doit fournir les documents suivants :

- Copie des statuts (ou document équivalent) certifiée conforme par le représentant dûment habilité du Créancier Obligataire O1 ;
- Extrait K-bis (ou document équivalent) de moins de 3 mois ;
- Dernier rapport annuel audité ou copie de la liasse fiscale ;
- Documents officiels listant les actionnaires avec leurs pourcentages de détention ;
- Documents officiels listant les dirigeants (ou équivalents) ;
- Liste des personnes habilitées à donner instruction, à engager le Créancier Obligataire O1 et pouvoirs associés (ou habilitations) ;
- Passeport/Carte d'identité/Titre de séjour du ou des signataires du Créancier Obligataire O1 et du ou des Bénéficiaires Effectifs du porteur (incluant nom et prénoms, numéro d'identification, signature, photographie, date et lieu de naissance, date d'expiration du document, adresse, date et lieu de délivrance du document, et nom et qualité de l'autorité qui a délivré la pièce d'identité) ;
- Un formulaire d'auto-certification en Annexe A de la convention de fiducie, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2) ;
- Une copie de son relevé d'identité bancaire (RIB) certifiée conforme par le Créancier Obligataire O1.

10) Sous quelle forme dois-je détenir mes obligations pour participer à l'Option 1 ?

Tous les modes de détention (au porteur, au nominatif pur et au nominatif administré) sont compatibles avec l'adhésion à la fiducie. Les obligataires qui détiennent leurs obligations au porteur ou au nominatif administré auront pour interlocuteur leurs intermédiaires financiers. Les obligataires qui détiennent leurs obligations au nominatif pur auront pour interlocuteur CACEIS Corporate Trust.

11) Quand recevrai-je mes BSA et mon paiement cash ?

- Si vous avez choisi l'Option 1 et que vous apportez une obligation :

16/04/2020 : transfert de 246 BSA_{k1} ;

19/10/2020 : versement de l'avance correspondant à 15% du passif admis¹ (nominal des obligations apportées + intérêts échus et à échoir) de chaque obligation à chaque Créancier Obligataire O1 (soit un paiement de 16,68 €) ;

2020 – 2021 : Dès que le produit net de cession des actions aura atteint 50% du passif admis dans le cadre de l'Option 1 → versement de 35% du passif admis de chaque obligation à chaque Créancier Obligataire O1 ;

2020 – 2021 : Dès que le produit net de cession de l'ensemble du passif admis dans le cadre de l'Option 1 aura été totalement équitisé → versement de 75% du produit net de cession des actions résultant du solde de l'équitization aux Créanciers Obligataires O1.

- Si vous avez choisi l'Option 2 et que vous apportez **une** obligation :

16/04/2020 : transfert de 556 BSA_{K2a} et de 348 BSA_{K2b} ;

16/04/2020 : versement correspondant à 30% du passif admis de chaque obligation à chaque obligataire ayant choisi l'Option 2 (soit un paiement de 33,37 €).

12) Caractéristiques générales des BSA

BSA_{K1}

1. Prix d'exercice : 0,19 €
2. Parité d'exercice : 100, soit 1 BSA donne droit de souscrire à 100 actions nouvelles
3. Prix de souscription par action (1./2.) : 0,0019 €

BSA_{K2a}

1. Prix d'exercice : 0,10 €
2. Parité d'exercice : 100, soit 1 BSA donne droit de souscrire à 100 actions nouvelles
3. Prix de souscription par action (1./2.) : 0,0010 €

BSA_{K2b}

1. Prix d'exercice : 0,16 €
2. Parité d'exercice : 100, soit 1 BSA donne droit de souscrire à 100 actions nouvelles
3. Prix de souscription par action (1./2.) : 0,0016 €

Pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer aux termes et conditions des BSA disponibles sur le site internet de Cybergun.

13) Comment traiter fiscalement les sommes perçues dans le cadre du plan de SFA ?

Le fiduciaire, dans le cadre de l'article 16.2 de la convention de fiducie « [...] s'engage à fournir à chaque Constituant tous les éléments relatifs au Patrimoine Fiduciaire dont ledit Constituant pourrait avoir besoin pour la préparation des déclarations fiscales qu'il serait tenu d'établir au titre des Actifs Fiduciaires ». De même, il est stipulé dans cet article que : « Chaque Constituant fera son affaire du paiement, à bonne date, de tout impôt et de toute charge dus au titre des résultats de la Fiducie ». Pour toute question complémentaire, merci de bien vouloir vous rapprocher de votre conseiller fiscal.

¹ Produit net de cession de frais de brokerage et des frais fixes du Représentant des Créanciers Obligataires O1